

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Séance du Vendredi 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Sildric ESMIOL.

Sont présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT, Caroline LE HAY

Représentés : Laurine FARINOTTI représentée par Guillaume TRUC, Serge T'KINDT représenté par Alain BARD, Océane BÉE représentée par Roger MAYET, Maeva REYNIER représentée par Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance : Christine HAMOT

Le Quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Madame Christine HAMOT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du PV du conseil du 26 mars 2026
2. Désignation des électeurs pour les prochaines élections sénatoriales
3. Présentation des décisions relatives aux demandes de DETR
4. Désignation des membres de la CCID
5. Correction sur la délibération relative aux délégations du maire
6. Coupons sport 2026

1. Approbation du PV du conseil du 26 mars 2026

Le procès-verbal du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des électeurs pour les prochaines élections sénatoriales

Dans le cadre des élections sénatoriales, les conseillers municipaux sont appelés à désigner des délégués et leurs suppléants, communément appelés « grands électeurs ». Ces derniers intègrent le collège électoral sénatorial chargé d'élire les sénateurs du département. Les délégués des conseils municipaux représentent la très grande majorité de ce collège électoral.

Le nombre de délégués à élire est fixé par arrêté préfectoral en fonction de la population de la commune. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, selon des modalités prévues par le code électoral, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants afin de remplacer les délégués empêchés le jour du scrutin sénatorial.

Cette désignation constitue une étape obligatoire du processus électoral sénatorial et permet d'assurer la représentation des communes au sein du collège chargé d'élire les sénateurs.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire n°415 du 22/05/2026 de la préfecture relative à la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Conformément aux dispositions du Code électoral, l'élection des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants se déroulent séparément, sans débat et au scrutin secret. Le bureau électoral est composé de Monsieur le Maire, président, ainsi que des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal. Chaque conseiller a pu préparer son bulletin à l'abri des regards, de manière à garantir le secret du vote.

Sont candidats en qualité de délégués titulaires :

Caroline LE HAY, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Sildric ESMIOL. Une liste comportant ces trois candidatures est proposée.

Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL présente également sa candidature.

Les membres présents et les membres ayant reçu une procuration sont appelés à voter.

Il résulte du vote :

Liste complète :

Caroline LE HAY	: 13 voix
Anne-Laure REYNAUD-COLLADO	: 13 voix
Sildric ESMIOL	: 12 voix

Candidate hors liste :

Bénédicte ESMIOL-PAUL	: 3 voix
-----------------------	----------

• Votants	: 15
• Exprimés	: 15
• Blancs	: 0
• Abstentions	: 0

Sont candidats en qualité de délégués suppléants :

Roger MAYET, Aline DUPLOUY, Guillaume TRUC. Une liste comportant ces trois candidatures est proposée.

Liste complète :

Roger MAYET	: 13 voix
Aline DUPLOUY	: 13 voix
Guillaume TRUC	: 13 voix

• Votants	: 15
• Exprimés	: 13
• Blancs	: 2
• Abstentions	: 0

Madame ESMIOL-PAUL souligne l'absence d'isoloir. Monsieur le Maire répond qu'une table destinée à la préparation et au remplissage des bulletins de vote a été mise en place à l'abri des regards et que le dispositif installé garantit le secret du vote. (*Mention est faite au procès-verbal des élections sénatoriales*)

Suite à la proclamation du résultat des élections, monsieur le Maire demande une suspension de séance à 18h55 afin que les formalités administratives en lien avec ce vote soit réalisées.

La séance reprend à 19h15.

Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL déplore qu'une liste de candidats ait été faite sans concertation des trois membres de l'opposition. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué vouloir inclure

chaque conseiller municipal et estime que cela n'est pas le cas et que c'est regrettable.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle adopte un positionnement d'opposition, à la différence de Monsieur Michel BARDET et de Madame Christine HAMOT, qui ont participé aux commissions dans un esprit de concertation et de travail constructif avec les membres de la majorité.

Monsieur Michel BARDET souligne qu'une consultation préalable aurait été bienvenue

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la désignation des délégués aux élections sénatoriales peut, par nature, donner lieu à des positions divergentes. C'est dans cet esprit qu'une liste a été présentée, conformément aux dispositions relatives à l'élection des délégués sénatoriaux, afin de permettre un vote clair et d'éviter des débats improductifs.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'opposition sont présents au sein de certaines commissions communales.

Monsieur Alain BARD précise qu'il est préférable que le vote des délégués aux élections sénatoriales soit réalisé sans perte de temps inutile et qu'il est préférable de garder notre énergie pour les enjeux communaux,

Madame ESMIOL-PAUL indique ne pas se sentir intégrée dans cette nouvelle équipe et qu'elle n'a reçu aucun mail de convocation à une commission. Elle précise avoir bien compris le message.

3. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (DETR).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22. »,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris les décisions suivantes :



COMMUNE DE CHAMPTERCIER

République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement de Digne-les-Bains

DECISION N°DC_001_2026

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE, BIBLIOTHEQUE, ECOLE ET SALLE POLYVALENTE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_015_2026 en date du 26 mars 2026** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, école, bibliothèque et salle polyvalente) selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :	
Détail opérations	Dossier DETR 2026 (montant HT)
Remplacement des menuiseries	17 630.33 €
Installation de pompes à chaleur	13 920 €
TOTAL HT	31 550.33 €

FINANCEMENT:		
DETR 2026	Montant	18 930.20 €
	Taux	60%
AUTOFINANCEMENT	Montant	12 620.13 €

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
004-210400479-DC_001_2026-AU
A G E D I

	Taux	40%
TOTAL H.T.		31 550.33 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à CHAMPTERCIER, le 04 mai 2026
Le Maire
Sildric ESMIOL

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

004-210400479-DC_001_2026-AU

A G E D I



COMMUNE DE CHAMPTERCIER

République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement de Digne-les-Bains

DECISION N°DC_002_2026

OBJET : ACQUISITION D'UN MINI BUS ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_015_2026 en date du 26 mars 2026** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite des subventions pour le remplacement du mini bus scolaire thermique contre un mini bus électrique selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :	
Détail opérations	Dossier DETR 2026 (montant HT)
Acquisition d'un mini bus électrique	47 455 €
TOTAL HT	47 455 €

FINANCEMENT:		
DETR 2026	Montant	33 218,5 €
	Taux	70%

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
004-210400479-DC_002_2026-AU
A G E D I

AUTOFINANCEMENT	Montant	14 236.5 €
	Taux	30%
TOTAL H.T.		47 455 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à CHAMPTERCIER, le 04 mai 2026
Le Maire
Sildric ESMIOL

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
004-210400479-DC_002_2026-AU
A G E D I



COMMUNE DE CHAMPTERCIER

République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement de Digne-les-Bains

DECISION N°DC_003_2026

**OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC EQUIPEMENTS DE DENEIGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2026**

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_015_2026 en date du 26 mars 2026** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite des subventions pour l'acquisition d'un véhicule 4X4 avec équipements de déneigement selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :	
Détail opérations	Dossier DETR 2026 (montant HT)
Acquisition d'un véhicule 4x4 avec équipements de déneigement	63 700 €
TOTAL HT	63 700 €

FINANCEMENT:		
DETR 2026	Montant	44 590 €
	Taux	70%

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

004-210400479-DC_003_2026-AU

A G E D I

AUTOFINANCEMENT	Montant	19 110 €
	Taux	30%
TOTAL H.T.		63 700 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à CHAMPTERCIER, le 04 mai 2026
Le Maire
Sildric ESMIOL

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
004-210400479-DC_003_2026-AU
A G E D I



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement de Digne-les-Bains

DECISION N°DC_004_2026

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

OBJET : ACQUISITION DE 2 BORNES A INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_015_2026 en date du 26 mars 2026** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite des subventions pour le remplacement de 2 bornes à incendie selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :	
Détail opérations	Dossier DETR 2026 (montant HT)
Acquisition de 2 bornes à incendie	6 098.40 €
TOTAL HT	6 098.40 €

FINANCEMENT:		
DETR 2026	Montant	4 878.72 €
	Taux	80%

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
004-210400479-DC_004_2026-AU
A G E D I

AUTOFINANCEMENT	Montant	1 219.68 €
	Taux	20%
TOTAL H.T.		6 098.40 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à CHAMPTERCIER, le 04 mai 2026

Le Maire
Sildric ESMIOL

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and white, featuring a shield with four crosses and the text 'MAIRIE DE CHAMPTERCIER' and 'Alpes-de-Haute-Provence'.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
004-210400479-DC_004_2026-AU
A G E D I

4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (délibération DE 034 2026)

Dans le cadre du renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID), le conseil municipal doit proposer à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste de contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger au sein de cette commission.

La désignation définitive des membres de la commission sera ensuite arrêtée par la DDFIP parmi les personnes proposées.

La CCID est une commission consultative présidée par le Maire. Elle intervient notamment dans l'évaluation et la mise à jour de certaines valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux et peut être consultée sur différentes questions relatives à la fiscalité locale. Elle se réunit ponctuellement selon les besoins.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter la liste des personnes proposées au Directeur départemental des finances publiques.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les personnes proposées sont :

Commissaires titulaires :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
ALLENT	Jérôme	29/06/1973	10, Impasse du Mitan 04660 CHAMPTERCIER
HAMOT	Dominique	24/04/1967	157, rue de l'Artisanat 04660 CHAMPTERCIER
REBSOMEN	Jean-Paul		322, Chemin de la Fraîche 04660 CHAMPTERCIER
MARTEL	Georges	13/09/1948	89, Impasse des Hautes Plaines 04660 CHAMPTERCIER
DELAGE	Francis	25/06/1959	155, Impasse des Grands Chênes 04660 CHAMPTERCIER
BRUSONE	Kévin	21/10/1992	454, Route de la Clède – Logt N°2 04660 CHAMPTERCIER
AILHAUD-BLANC	Régine	30/05/1951	117, rue du Pountin 04660 CHAMPTERCIER
VILLARON	Bruno	17/07/1955	244, Route du Pic d'Oise 04660 CHAMPTERCIER
DAUZET	François	28/12/1957	23, Impasse de l'Amandier 04660 CHAMPTERCIER
AMAUDRIC	Claude	14/05/1955	35, Grand Rue 04660 CHAMPTERCIER
ALBANESE	Frédéric	10/05/1971	182, Chemin des Couestes 04660 CHAMPTERCIER
GORSKI	Marc	19/06/1960	96, Chemin de Saint-Jean 04660 CHAMPTERCIER

Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
BAESEL	Christophe	10/10/1975	105, Rue du Pountin 04660 CHAMPTERCIER
MAGAUD	Gilbert	13/05/1964	106, Chemin de l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER
MONTEIL	Baptiste	23/10/1995	134, Place Sainte Colombe 04660 CHAMPTERCIER
LIANCE	Jean-Philippe	22/11/1970	413, Chemin de l'Hubac de Chadourène 04660 CHAMPTERCIER
BERNARD	Caroline	04/09/1990	477, Chemin de Campanelle 04660 CHAMPTERCIER
PIERRINI née CHARTREL	Anne-Marie	21/03/1962	232, Chemin des Couestes 04660 CHAMPTERCIER
REYNAUD	Nicolas	13/11/1975	1365, Chemin de Campanelle 04660 CHAMPTERCIER
JAUFFRED	Thierry	27/04/1963	89, Impasse des Hautes Plaines 04660 CHAMPTERCIER
NEEL-DELAFOSSÉ	Gérard	04/07/1946	281, Route des Plaines 04660 CHAMPTERCIER
KHATCHADOURIAN	Alice	09/10/1989	20, ruelle Rompe Cuou 04660 CHAMPTERCIER
SEGOND	Jean-Claude	29/08/1953	14, rue de l'Artisanat 04660 CHAMPTERCIER
MANSION	Jean-Pascal	10/11/1982	281, rue de l'Artisanat 04660 CHAMPTERCIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Une délibération est prise à l'unanimité.

5. **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (abroge et remplace la délibération du 26 mars 2026) (délibération DE 035 2026)**

Certaines limites financières n'avaient pas été précisées sur la délibération initiale, prise lors du conseil municipal du 26.03.2026. Il convient donc de reprendre cette délibération en précisant certains montants et plafonds.

DÉLIBÉRATION :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, par vote à main levée pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 750 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (2)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes les situations tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget ou autorisés par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Décide d'abroger et de remplacer la délibération n° DE_015_2026 du 26 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise à l'unanimité.

6. Coupons sport (délibération DE 036 2026)

Les coupons sports permettent d'aider financièrement les familles les moins favorisées à inscrire leurs enfants dans une association sportive. Ce dispositif favorise l'accès de tous à la pratique sportive, sous conditions de ressources.

Il contribue à encourager l'activité physique des jeunes, essentielle à leur santé, tout en favorisant leur épanouissement et l'apprentissage de valeurs collectives.

Il convient de reconduire ce dispositif déjà en place les années précédentes.

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport. Il propose de reconduire pour 2026 cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence / le nombre de parts) : 18 000 €

• Documents à fournir :

- Dernier Avis d'imposition
- Justificatif d'adhésion au club (y compris pour les clubs extérieurs à la commune). :
- Pour une cotisation ≤ à 75 €, attribution de 30 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.
- Pour une cotisation > à 75 €, attribution de 50 € de coupons sport par enfant et par année

scolaire. Sont concernés les enfants âgés de **moins de 18 ans** et résidant sur la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire les coupons sport pour l'année 2026.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL suggère que cette prestation soit étendue à la culture (cours de musique, conservatoire, théâtre, ...).

Le conseil municipal approuve cette idée qui sera étudiée en commission afin d'en définir les modalités d'application.

7. Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des projets pédagogiques conduits conjointement entre l'école communale et le DITEP, il a notamment été évoqué en conseil d'école la question du transport des enfants pour les activités « piscine ».

À ce titre, la commune pourra prendre en charge les prestations de transport des élèves du DITEP lorsque ces déplacements s'inscrivent dans un projet pédagogique commun, préalablement validé par l'Éducation nationale. Cette prise en charge concernera l'ensemble des enfants participant au projet, dans un souci de cohérence éducative et d'inclusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations N° DE 034 2026 à N° DE 036 2026